

**Tribunal de la protection des  
fonctionnaires divulgateurs  
Canada**

**2009-2010**

**Rapport ministériel sur le rendement**

---

L'honorable James Moore  
Ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles



## Table des matières

Message de la registraire .....	1
<b>SECTION I : SURVOL DU MINISTÈRE .....</b>	<b>2</b>
Raison d'être .....	2
Responsabilités.....	2
Résultats stratégiques et l'Architecture des activités de programme (AAP) .....	2
Sommaire – Rendement .....	3
Contribution des priorités à l'atteinte du résultat stratégique.....	4
Analyse des risques .....	6
Profil des dépenses .....	6
Crédits votés et postes législatifs .....	7
<b>SECTION II : ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMMES PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE .....</b>	<b>8</b>
Résultat stratégique .....	8
Activité de programme par résultat stratégique .....	8
Avantages pour les Canadiens.....	9
Analyse du rendement.....	9
Leçons apprises .....	9
<b>SECTION III : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>10</b>
Principales données financières .....	10
États financiers .....	10



## **Message de la registraire**

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport ministériel sur le rendement 2009-2010* du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs (le Tribunal).

Le rapport décrit les réalisations et les résultats du Tribunal pour l'exercice 2009-2010, exercice qui marque la deuxième année complète de fonctionnement du Tribunal. Le mandat du Tribunal a été établi par la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*, (la *Loi*) laquelle vise à encourager les fonctionnaires à divulguer tout acte répréhensible en leur offrant une protection contre les représailles.

Le Tribunal a été créé pour entendre, à la demande de la commissaire à l'intégrité du secteur public, les plaintes de représailles présentées par les fonctionnaires. Les membres du Tribunal, juges à la Cour fédérale, ont le pouvoir d'ordonner des mesures de réparation à l'égard des plaignants ayant souffert de représailles et d'imposer des sanctions disciplinaires à l'encontre des personnes ayant exercé ces représailles. Le Tribunal est appuyé par un greffe qui compte actuellement quatre employés à temps plein.

Le Tribunal n'a été saisi d'aucun cas depuis sa constitution en 2007. Il est donc impossible d'évaluer le rendement du Tribunal au regard de son objectif stratégique. Étant donné que le Tribunal n'a été saisi d'aucun cas, le greffe s'est efforcé de mieux faire connaître le Tribunal et ses importants pouvoirs qui lui permettent de protéger les fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles. Le greffe a également mené des études qui contribueront à l'examen de la *Loi* qui aura lieu en 2012. Le Tribunal a dépensé un peu plus de 50 % de son budget en 2009-2010.

## SECTION I : SURVOL DU MINISTÈRE

### **Raison d'être**

Le Tribunal a été créé afin de protéger les fonctionnaires divulgateurs contre les représailles.

### **Responsabilités**

Le Tribunal est un organisme quasi judiciaire indépendant chargé d'instruire les plaintes de représailles qui lui sont transmises par la commissaire à l'intégrité du secteur public. Le greffe fournit au Tribunal des services administratifs et juridiques.

### **Résultats stratégiques et l'Architecture des activités de programme (AAP)**

#### **Résultat stratégique**

*Des mesures de réparation et des sanctions disciplinaires faisant en sorte que les plaignants qui s'adressent au Commissariat à l'intégrité du secteur public soient protégés contre les représailles.*

#### **Activité de programme**

*Programme des audiences relatives aux représailles*

#### **Résultats attendus**

*Gestion efficace des processus liés aux audiences du Tribunal*

## Sommaire – Rendement

### Ressources financières pour 2009-2010 (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
1 828	1 835	944

### Ressources humaines pour 2009-2010 (ETP)

Ressources prévues	Ressources réelles	Écart
12	4	8

**Résultat stratégique** Des mesures de réparation et des sanctions disciplinaires faisant en sorte que les plaignants qui s'adressent au Commissariat à l'intégrité du secteur public soient protégés contre les représailles.

Indicateurs de rendement	Objectifs	Rendement de 2009-2010
Nombre de décisions et/ou d'ordonnances rendues dans les 250 jours civils du début d'une instruction	90 % des instructions ne dépassent pas 250 jours civils	Le Tribunal n'a été saisi d'aucun cas pendant la période de référence.
Mesure dans laquelle la preuve et les procédures déposées sont communiquées aux parties	Moins de 10% de remises sont accordées par le Tribunal pour des raisons de lacunes dans la communication de la preuve et des procédures	
Mesure dans laquelle les parties ont l'information nécessaire à l'exercice de leurs droits	Le guide de procédure est distribué à toutes les parties dans les 5 jours suivant le début de l'instruction	

(en milliers de dollars)

Activité de programme	2008-2009 Dépenses réelles	2009-2010				Concordance avec les résultats du gouvernement du Canada
		Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles	
Programme des audiences relatives aux représailles	836	1 828	1 828	1 835	944	Affaires gouvernementales
<b>Total</b>	836	1 828	1 828	1 835	944	

## Contribution des priorités à l'atteinte du résultat stratégique

Priorités opérationnelles	Type	Progrès accomplis	Liens avec le résultat stratégique
Continuer de se préparer pour les auditions du Tribunal	Déjà établie	<p><b>Satisfait à toutes les attentes</b></p> <p>Le Tribunal est prêt à entendre des plaintes de représailles.</p> <p>Des procédures pour la gestion efficace des cas ont été établies et un guide de procédure a été élaboré. Des décisions canadiennes portant sur la divulgation des actes répréhensibles et sur la protection des divulgateurs ont été réunies dans un recueil de jurisprudence.</p> <p>Le greffe a élaboré un système de gestion de l'information qui permettra aux employés de facilement et rapidement recevoir, récupérer et gérer des documents liés aux cas.</p>	<p>Le mandat du Tribunal consiste à instruire les plaintes de représailles qui lui sont transmises par la commissaire à l'intégrité du secteur public.</p> <p>Les plaignants qui s'adressent au Commissariat à l'intégrité du secteur public sont protégés contre les représailles grâce aux ordonnances rendues par le Tribunal. Le Tribunal a le pouvoir d'ordonner des mesures de réparation à l'égard des plaignants et d'imposer des sanctions disciplinaires à l'encontre des personnes ayant exercé des représailles contre des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles.</p>
Informers les intéressés, les partenaires clés et les Canadiens et Canadiennes	Déjà établie	<p><b>Satisfait à toutes les attentes</b></p> <p>Le greffe a continué de mettre en œuvre son plan de communication. Il a modifié son site Internet afin qu'il soit davantage axé sur la clientèle et il a encouragé les ministères et organismes à afficher sur leurs sites intranets un court message au sujet du Tribunal.</p> <p>Des séances d'information sur le Tribunal ont été offertes aux agents supérieurs chargés de recevoir les divulgations d'actes répréhensibles au sein des ministères et organismes.</p> <p>Les règles de pratique et le guide de procédure seront affichés sur le site Internet dès que le nouveau président les aura approuvés.</p>	<p>Le régime de divulgation d'actes répréhensibles repose sur l'hypothèse selon laquelle les fonctionnaires seront davantage portés à faire une divulgation d'acte répréhensible s'ils savent qu'ils jouissent d'une protection légale contre des représailles. Il est donc essentiel que les fonctionnaires connaissent le Tribunal et son mandat.</p>



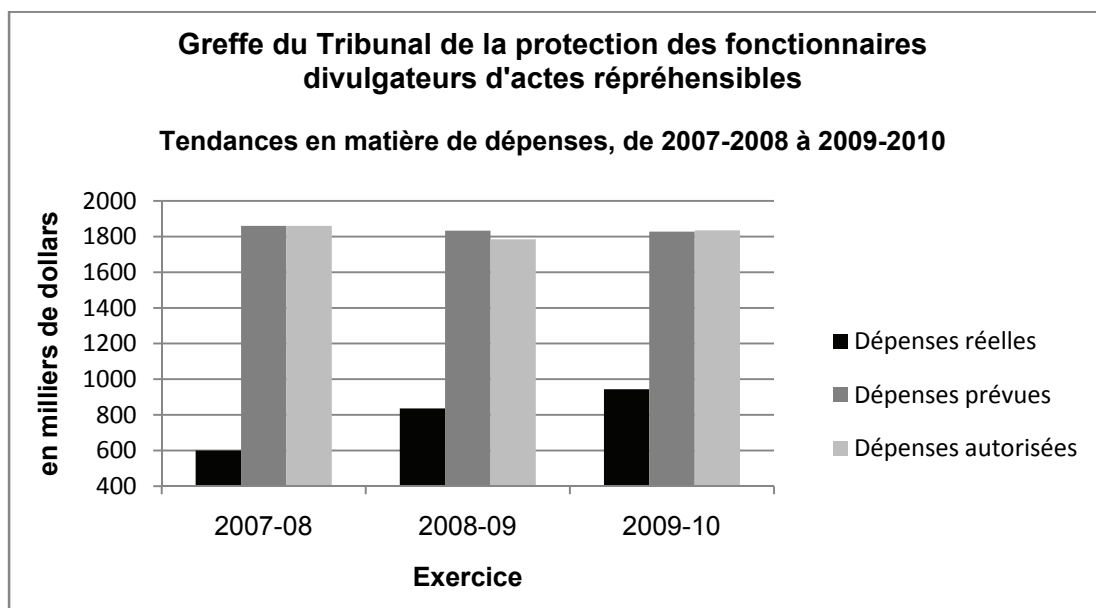
<b>Priorités opérationnelles</b>	<b>Type</b>	<b>Progrès accomplis</b>	<b>Liens avec le résultat stratégique</b>
Surveiller les questions découlant de l'application de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	Déjà établie	<p><b>Satisfait à toutes les attentes</b></p> <p>Le Tribunal a effectué deux études : une analyse comparée des régimes de divulgation d'actes répréhensibles et de protection des divulgateurs mis en place au Canada ainsi qu'un examen des autres recours dont disposent les fonctionnaires qui ont divulgué des actes répréhensibles et qui ont souffert de représailles. Ces études contribueront à l'examen de la <i>Loi</i> qui aura lieu en 2012.</p>	Le Secrétariat du Conseil du Trésor doit mener un examen indépendant de la <i>Loi</i> en 2012, cinq ans après son entrée en vigueur. L'examen évaluera dans quelle mesure les procédures établies par la <i>Loi</i> ont incité les fonctionnaires à divulguer des actes répréhensibles et les ont protégés contre les représailles. Le greffe participera à cet examen.
<b>Priorités en matière de gestion</b>	<b>Type</b>	<b>Progrès accomplis</b>	<b>Liens avec le résultat stratégique</b>
Excellence en gestion	Déjà établie	<p><b>Satisfait à toutes les attentes</b></p> <p>Les ressources financières ont été gérées avec prudence et probité et en tenant dûment compte des principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité.</p> <p>Le greffe a obtenu des résultats positifs dans une évaluation horizontale de la gestion de ses biens liés aux technologies de l'information.</p>	Le greffe fournit des services administratifs et juridiques au Tribunal, qui a été établi pour veiller à ce que les plaignants qui s'adressent au Commissariat à l'intégrité du secteur public soient protégés contre les représailles.

## Analyse des risques

La plupart des risques auxquels fait face le greffe découlent de sa petite taille. Étant donné que le Tribunal n'avait pas de président en 2009-2010 et qu'il n'a été saisi d'aucun cas depuis sa constitution en 2007, le greffe exerce ses activités avec un effectif minimal. Bien qu'il s'agisse d'une bonne stratégie d'un point de vue financier, cette stratégie pose des problèmes sur le plan des ressources humaines. Vu son effectif de quatre employés, l'organisation n'a pas la capacité de traiter des questions de nature organisationnelle qui demandent des connaissances et de l'expérience spécialisées. En outre, si le Tribunal était saisi d'un cas, le greffe n'aurait peut-être pas le personnel nécessaire pour appuyer les membres du Tribunal.

Le greffe a mis en place un éventail de mesures visant à atténuer ces risques à court et à moyen terme. Le greffe a donc la conviction qu'il sera capable de s'acquitter de ses responsabilités organisationnelles et, advenant que le Tribunal soit saisi d'un cas, de traiter efficacement ce cas. Cependant, à long terme, il pourrait être utile de considérer un autre moyen d'appuyer le Tribunal. L'une des options serait que le greffe s'installe dans les bureaux d'une organisation semblable et mette en commun ses ressources humaines avec cette organisation.

## Profil des dépenses



## Crédits votés et postes législatifs

(en milliers de dollars)

<b>Poste voté ou législatif (L)</b>	<b>Libellé tronqué du poste voté ou législatif</b>	<b>2007-2008 Dépenses réelles</b>	<b>2008-2009 Dépenses réelles</b>	<b>2009-2010 Budget principal des dépenses</b>	<b>2009-2010 Dépenses réelles</b>
1	Dépenses de fonctionnement		777	1 644	835
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés		59	184	109
	<b>Total</b>	600	836	1 828	944

## SECTION II : ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMMES PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

### Résultat stratégique

Des mesures de réparation et des sanctions disciplinaires faisant en sorte que les plaignants qui s'adressent au Commissariat à l'intégrité du secteur public soient protégés contre les représailles.

### Activité de programme par résultat stratégique

Activité de programme: Programme des audiences relatives aux représailles					
Ressources financières 2009-2010 (milliers de dollars)			Ressources humaines 2009-2010 (ETP)		
Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses prévues	Total des autorisations
1 828	1 835	944	12	4	8
Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Objectifs	État du rendement	Sommaire du rendement	
Gestion efficace des processus liés aux instructions du Tribunal	Nombre de décisions et/ou d'ordonnances rendues dans les 250 jours civils du début d'une instruction	90 % des instructions ne dépassent pas 250 jours civils	Les objectifs n'ont pu être évalués au cours de la période de référence	Étant donné que le Tribunal n'a été saisi d'aucun dossier, il est pour le moment impossible d'évaluer la gestion des processus liés aux instructions au regard des indicateurs de rendement.	
	Mesure dans laquelle la preuve et les procédures déposées sont communiquées aux parties	Moins de 10% de remises sont accordées par le Tribunal pour des raisons de lacunes dans la communication de la preuve et des procédures			
	Mesure dans laquelle les parties ont l'information nécessaire à l'exercice de leurs droits	Le guide de procédure est distribué à toutes les parties dans les 5 jours suivant le début de l'instruction			

## **Avantages pour les Canadiens**

Les Canadiens et les Canadiennes sont en droit de s'attendre à ce que les fonctionnaires se comportent de façon éthique et conformément à leurs obligations légales. Le Tribunal est l'une des composantes du régime visant à encourager les fonctionnaires à divulguer les actes répréhensibles. Le succès du Tribunal et des autres parties permettra de favoriser un environnement dans lequel les employés pourront exprimer ouvertement leurs préoccupations, sans crainte de représailles. Il contribuera également à la mise en place, au sein de la fonction publique, d'une culture fondée sur les normes éthiques les plus élevées.

## **Analyse du rendement**

Le Tribunal poursuit un seul résultat stratégique : des mesures de réparation et des sanctions disciplinaires faisant en sorte que les plaignants qui s'adressent au Commissariat à l'intégrité du secteur public soient protégés contre les représailles. Une seule activité de programme contribue à ce résultat stratégique : le programme des audiences relatives aux représailles. Trois indicateurs de rendement ont été établis pour mesurer le rendement du Tribunal : le nombre de décisions et/ou d'ordonnances rendues dans les 250 jours civils du début d'une instruction, la mesure dans laquelle la preuve et les actes de procédure déposés sont communiqués aux parties et la mesure dans laquelle les parties ont l'information nécessaire à l'exercice de leurs droits. Il est impossible d'évaluer le rendement du Tribunal au regard de ces indicateurs, car le Tribunal n'a été saisi d'aucun cas pendant la période de référence.

## **Leçons apprises**

Vu que le Tribunal n'a été saisi d'aucun cas depuis sa constitution en 2007, il est impossible de tirer quelque leçon que ce soit de son programme d'activité (le programme des audiences relatives aux représailles).

## SECTION III : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

### Principales données financières

(en dollars)

Condensé état de la situation financière À la fin de l'exercice (31 mars 2010)	Variation en %	2008-09	2009-10
ACTIF		168 045	128 854
<b>Total de l'actif</b>		168 045	128 854
<b>TOTAL</b>	(30%)	168 045	128 854
PASSIF		437 519	242 847
<b>Total du passif</b>	(80%)	437 519	242 847
ÉQUITÉ		(269 474)	(113 993)
<b>Total des capitaux propres</b>	236%	(269 474)	(113 993)
<b>TOTAL</b>	(30%)	168 045	128 854

(en dollars)

Condensé déclaration des opérations À la fin de l'exercice (31 mars 2010)	Variation en %	2008-09	2009-10
DÉPENSES		1 122 365	1 191 846
<b>Total des dépenses</b>	6%	1 122 365	1 191 846
CHIFFRE D'AFFAIRES		-	-
<b>Total des revenus</b>		-	-
<b>COÛT NET DES OPÉRATIONS</b>	6%	1 122 365	1 191 846

### États financiers

Les états financiers sont disponibles sur le site Web du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs Canada, à <http://www.psdpt-tpfd.gc.ca>.